

COMMUNE DE TRÉMEUR
(Côtes d'Armor)

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le sept du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis DAULT, Maire.

Présents : CORBEL Guy - PERRAULT Stéphane - LEFORESTIER Thérèse - BERHAULT David - DURAND Marie-Lise - FAIRIER Adeline - FOURNIER Yohann - NOËL Pierrick - NOËL Philippe - RÉHEL Jean-Paul - ROBERT Séverine.

Absents excusés : HENRY Christian.

Secrétaire de séance : NOËL Pierrick.

ORDRE DU JOUR :

Proposition d'approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer.

Désignation d'un référent communal chargé de l'identification et de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

Validation des décisions de la commission d'appel d'offres suite à l'ouverture des plis pour la rénovation du commerce, salle communale et logement.

Proposition de reconduction du contrat-Gruppe d'assurance statutaire pour le personnel communal suite à la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités.

Réalisation d'un prêt AGILOR pour l'achat du tracteur.

Décisions modificatives budgétaires.

Compte-rendu d'étape des cinq groupes de travail sur l'adressage des lieux-dits (problèmes de numérotation, propositions de nouveaux noms de rues ou de village, etc ...).

Questions et informations diverses.

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de délibération transmise par Lamballe Terre-et-Mer.

Pour information, il leur présente également sur le diaporama un tableau des montants des AC (Allocations Compensatrices) pour chacune des 38 communes de LTM.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Elle rédige un rapport présentant l'ensemble des coûts correspondants permettant le calcul des attributions de compensation. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes membres, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour l'EPCI.

Elle a voté son 3^{ème} rapport lors de sa séance du 12 septembre 2019. Il concerne des transferts ou retour de compétences en lien avec l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2018 portant modification des statuts de Lamballe Terre & Mer au 1^{er} janvier 2019.

13) Le transfert de la compétence contingent SDIS :

Le financement du contingent Incendie et Secours relève des compétences communautaires depuis le 1er janvier 2019. Sur le territoire, seule Lamballe Communauté exerçait précédemment cette compétence en lieu et place de ses communes membres. Pour les 24 autres communes il y a lieu de procéder à un transfert de charges. Les montants pris en considération sont ceux notifiés par le conseil d'administration du SDIS 22 pour l'année 2018 en tenant compte de la valorisation au volontariat.

Contribution SDIS			
Commune	Contribution nette 2018	Valorisation volontariat	Total
BOUILLIE	15 083	0	15 083
EREAC	14 195	0	14 195
ERQUY	126 998	-30 956	96 042
HENANBIHEN	28 011	-3 800	24 211
HENON	33 461	-5 633	27 828
JUGON-LES-LACS			
JCN1	40 432	0	40 432
LANRELAS	20 533	0	20 533
MONCONTOUR	16 604	0	16 604
PLANGUENOUAL	37 010	0	37 010
PLEDELIAC	27 630	0	27 630
PLEMY	29 151	0	29 151
PLENEE-JUGON	49 177	-11 987	37 190
PLENEUF-VAL-ANDRE	128 139	-24 294	103 845
PLESTAN	36 249	0	36 249
PLURIEN	33 081	0	33 081
QUESSOY	80 103	0	80 103
ROUILLAC	8 238	0	8 238
SAINT-ALBAN	36 756	0	36 756
SAINT-DENOUAL	7 985	0	7 985
SEVIGNAC	24 462	0	24 462
TRAMAIN	11 407	0	11 407
TREDANIEL	18 632	0	18 632
TREDIAS	9 126	0	9 126
TREMEUR	15 336	0	15 336
TOTAL	847 799	-76 670	771 129

14) Subventions aux associations : retour aux communes selon les statuts

Compte tenu des statuts de Lamballe Terre & Mer en vigueur au 1er janvier 2019, certaines demandes de subventions, auparavant instruites par T intercommunalité, sont désormais du ressort de l'échelon communal. Sur la base des règles d'attribution de subvention définies par délibération du conseil communautaire du 26 juin 2018, et des montants attribués en 2018, il a été établi une liste de subventions dont le versement est désormais de la compétence des communes. Pour les communes concernées, il convient de prévoir une attribution de compensation (AC) à due concurrence.

Présentation des montants de subventions par commune :

Communes	Montants de subventions
ANDEL	1 724 €
COETMIEUX	2 062 €
HENON	2 000 €
JUGON-LES-LACS-C NV	32 363 €
LAMBALLE-ARMOR	21 790 €
MONCONTOUR	2 500 €
PLEDELIAC	6 162 €
PLEMY	3 800 €
PLENEE-JUGON	3 576 €
QUESOY	2 500 €
TREDANIEL	500 €
TOTAL	78 977 €

15) Le retour de Cap Armor à la commune de Moncontour

Le dispositif d'animations estivales Cap Armor était organisé en régie par la Communauté de communes du Pays de Moncontour, puis par la commune de Moncontour dans le cadre d'un conventionnement avec L.T.M en contrepartie d'une participation de l'EPCI. Suite à la rédaction des statuts de Lamballe Terre & Mer et à la définition de l'intérêt communautaire, il est proposé de transférer cette mission à la commune de Moncontour avec une revalorisation de son attribution de compensation correspondant au montant de la participation de Lamballe Terre & Mer pour l'année 2018 :

	2018
Participation convention Cap Armor	
Frais de personnel	6 600 €
Prestations extérieures	3 500 €
Total	10 100 €

16) Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor

Pour les six communes issues de l'ex-Communauté de communes Côte de Penthièvre (CCCP), la compétence « Accueil de Loisirs sans hébergement » (ALSIT) était gérée directement par

Erquy, Planguenoual (désormais Lamballe-Armor) et Pléneuf-Val-André qui accueillent majoritairement des enfants provenant du territoire de la CCCP. Une « Convention de partenariat intercommunal des activités enfance-jeunesse 3-12 ans » a été signée par ces six communes prévoyant notamment un dispositif de participation financière des communes dont la population utilise les prestations ALSH en faveur des communes organisant ces services.

Il est proposé de prendre en compte la moyenne des montants des recettes et des charges de fonctionnement des ALSH figurant aux comptes administratifs 2017 et 2018 des communes. En application de la « Convention de partenariat intercommunal des activités enfance- jeunesse 3-12 ans », la proposition est de poursuivre la ventilation du reste à charge entre les communes accueillies.

Présentation des montants du besoin de financement de la compétence ALSH par commune :

	Pour ALSH Pléneuf VA	Pour ALSH Planguenoual	Pour ALSH Erquy	Total
Pléneuf Val André	43 670		1 365	45 035 €
Planguenoual	7 300	15 409	196	22 905 €
Erquy	687		77 251	77 937 €
Plurien			22 884	22 884 €
Saint-Alban	27 089		3 519	30 608 €
Bouillie (La)	601		12 265	12 866 €
TOTAL	79 347	15 409	117 479	212 235 €

17) Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy

En 2017, la compétence des usages numérique était facultative et exercée de façon différenciée selon les anciens périmètres des EPCI, Lamballe Terre & Mer disposant d'un délai de 2 ans pour se prononcer sur son devenir.

La ville d'Erquy assurait l'animation d'un espace public numérique (EPN). Son conseil municipal a voté en décembre 2017 une délibération afin de le transférer à la communauté de communes au 1er janvier 2018, ce qui coïncidait avec une réorganisation interne. L'EPCI a ainsi repris la gestion de cet EPN dès le 1er janvier 2018. Il est proposé de prendre en compte la moyenne des montants des recettes et des charges de fonctionnement de l'EPN figurant aux comptes administratifs 2016 et 2017 de la commune. Le besoin de financement correspondant à l'année 2018 fera l'objet d'une refacturation.

EPN d'Erquy	CA 2016 commune	CA 2017 commune	CA 2018 L.T.M	Moyenne 2016-2017
Total dépenses	32 341	32 359	43 075	<u>32 350 6 470</u>
Total recettes	6 329	6 610	3 435	25 880
Besoin de financement	26 012	25 749	39 640	

18) Animations sportives dans les écoles du Pays de Moncontour : retour aux communes

L'ex communauté Pays de Moncontour avait au nombre de ses compétences la mise en place d'animations sportives sur le temps scolaire dans les écoles primaires de son territoire. Cette compétence ne figurant pas dans les statuts de Lamballe Terre & Mer, il y a lieu de la rétrocéder aux communes. Le calcul proposé repose sur une moyenne du coût de l'activité sur 2017 et 2018.

	2017		2018		Moyenne 2017-2018
	Nombre d'heures	Coût	Nombre d'heures	Coût	
Moncontour	180	4 365 €	185	4 662 6	4 514 6
Plémy	140	3 395 €	170	4 284 6	3 840 6
Trédaniel	90	2 182 €	95	2 394 6	2 288 6
LIénon	145	3 516 €	150	3 780 6	3 648 6
Quessoy	340	8 244 €	300	7 560 6	7 902 6
TOTAL heures	895	21 701 €	600	22 680 6	22 192 6
Coût heure	24,25		25,20		

Le rapport de la CLECT a été notifié aux 38 communes membres de la communauté qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à P unanimité :

ADOPTE le rapport de la CLECT de Lamballe Terre & Mer n°03-2019, annexé à la délibération et portant sur :

- Le transfert de la compétence contingent SDIS
- Les subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire
- Le retour de Cap Armor à la commune de Moncontour
- Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val-André et Lamballe-Armor
- Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
- Le retour des animations sportives aux communes du Pays de Moncontour

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : Désignation d'un référent communal chargé de l'identification et de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Lamballe Terre & Mer, suite à une demande de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Bretagne), désire mettre en place un réseau d'observateurs référents sur le territoire de la communauté d'agglomération afin de suivre l'évolution de la colonisation par 4 Espèces Exotiques Envahissantes Végétales (EEEEV préoccupantes :

L'ambrosie à feuille d'Armoise La
berce du Caucase Le datura
stramoine Le raisin d'Amérique
(Phytolaque)

En effet, ces 4 espèces représentent un risque très important pour la santé et l'économie, du fait de leur toxicité et leur fort taux de compétitivité. Un suivi des zones touchées, couplé à une coordination des interventions de destruction, est vivement souhaitable afin de réagir au mieux face à la menace.

Le référent communal aura pour mission de confirmer la présence des espèces cibles signalées par un particulier ou repérées par lui-même, puis d'en référer à la FREDON, via LTM (afin de permettre un suivi). Son rôle sera ensuite de procéder à la destruction des plantes selon la méthode appropriée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et sur proposition de Monsieur le Maire,

DESIGNE Bruno BROGGINI, adjoint technique principal 2^{ème} classe, en qualité de référent communal chargé de l'identification et de la lutte contre les plantes exotiques envahissantes.

OBJET : Validation des décisions de la commission d'appel d'offres suite à l'ouverture des plis pour la rénovation du commerce, salle communale et logement

Stéphane PERRAULT, adjoint, présente à l'assemblée, la synthèse des offres les mieux-disantes réalisée par l'architecte Philippe HÉNOCCQ, suite à l'ouverture des plis et à la réunion de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2019 pour la rénovation du commerce, la transformation de l'ancienne forge en salle communale et la création d'un logement.

SYNTHESE DES OFFRES MIEUX-DISANTES

	ENTREPRISE	OFFRE	NOTE
Lot 01 : GROS OEUVRE	BIDAULT	172 057,80	85,00
Lot 02 : DESAMIANTAGE		0,00	
Lot 03 : CHARPENTE / BOIS	BIDAULT	11 329,82	95,00
Lot 04 : COUVERTURE / BARDAGE	CHOUX	23 811,80	95,00
Lot 05 : ETANCHEITE	CHOUX	11 846,49	95,00
Lot 06 : ISOLATION THERMIQUE EXT.	PIE DV AC HE	19 550,39	50,00
Lot 07 : MIROITERIE	MARTIN	27 904,30	97,85
Lot 08 : CLOISONS	ACJ.	38 282,66	100,00
Lot 09 : MENUISERIES BOIS	B.C.O.	24 702,21	95,00
Lot 10 : PLAFONDS SUSPENDUS	SOQUET	3 822,20	100,00
Lot 11 : REVETEMENTS DE SOLS	MIRIEL	33 471,21	100,00
Lot 12 : PEINTURE	MONDE DE COULEURS	14 238,00	100,00
Lot 13 : MOBILIER		0,00	
Lot 14 : ELECTRICITE	ATOUT CONFORT	34 000,00	94,88
Lot 15 : PLOMBERIE / VENT. / CHAUFF.	DESRIAC	34 023,74	89,00
		449 040,62	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les choix de la commission d'appel d'offres.

OBJET : Reconduction du contrat-Groupe d'assurance statutaire pour le personnel communal suite à la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités

Renée SALABERT, secrétaire de mairie, présente le texte de délibération rédigé par le Centre de Gestion 22 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020- 2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15%	CAPITALISA TION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes /arrêt	1.75%	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes /arrêt	1.40 %	
	C.L.M. /C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité /paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

ET,

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le **Maire** à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Réalisation d'un prêt AGILOR de 25 000 € pour l'achat du tracteur

Guy CORBEL, adjoint, rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé l'achat d'un tracteur New Holland auprès de l'entreprise BLANCHARD AGRICULTURE aux conditions suivantes :

- Coût : 34 800 € TTC
- Reprise de l'ancien tracteur CONDOR : 4 800 € TTC.
- **Reste à charge : 30 000 € TTC (25 000 € HT)**

Le Crédit Agricole des Côtes d'Armor propose de financer le reste à charge par un prêt AGILOR de 25 000 €, d'une durée de 49 mois, au taux de 0.49 %.

Les frais sont estimés à 90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de prêt du Crédit Agricole ci-dessus détaillée.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce prêt.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°5 - Budget Principal

Monsieur le Maire et Renée SALABERT, secrétaire de mairie présentent au Conseil la demande de décision modificative suivante :

- **DM n° 5** : suite à la reconduction du contrat de service et maintenance informatique avec BERGER-LEVRAULT/SEGILOG, les crédits prévus au budget primitif à l'article 2051 du programme 32 (Mairie) sont insuffisants (- 118.80 €).
Monsieur le Maire propose de prélever 200.00 € sur l'article 2111 du programme 66 « Acquisitions Foncières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la décision modificative n° 5.

OBJET : Décision modificative budgétaire n°6 - Budget Principal

Monsieur le Maire et Renée SALABERT, secrétaire de mairie présentent au Conseil la demande de décision modificative suivante :

- DM n° 6** : suite à l'acquisition du nouveau tracteur avec reprise de l'ancien et la réalisation d'un prêt AGILOR, les écritures suivantes sont nécessaires sur le programme 47 « Local Technique » :
 - 3) Pour mémoire, l'ancien tracteur S AME CONDOR, d'un montant de 7 200.00 € (n° d'inventaire 2015/03) a été réglé à tort à l'article 2188 (matériels divers) au lieu de 2182 (matériels de transport) ; il est donc nécessaire de faire le transfert de compte avant de passer les écritures d'opérations de cession.
Pour ce faire, les crédits inscrits en dépense à l'article 2188 du programme 47, d'un montant de 25 000 € doivent être transférés à l'article 2182.
 - 4) Recette : Encaissement de l'emprunt de 25 000 € à l'article 1641 - programme 47. Dépense : + 9 800 € à l'article 2182.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la décision modificative n° 6.

OBJET : Questions et informations diverses

- La réunion a débuté par deux interventions :

Betty LERICHE—MESTAIS : Trem Neizh Café - 2 ans déjà !

Pascal GOUTTEBEL, de l'ALEC (Agence Locale pour l'Énergie et le Climat) : évolution de nos consommations énergétiques ; travaux restant à réaliser.

Compte-rendu d'étape des cinq groupes de travail sur l'adressage des lieux-dits (problèmes de numérotation, propositions de nouveaux noms de rues ou de village, ...)

Présentation et rappel des secteurs par Monsieur le Maire et Renée SALABERT.

Secteur 1 (Dineux) : Francis DAULT - Renée SALABERT

Secteur 2 (Talard, Marais, Saudrais) : Pierrick NOËL - Jean-Paul RÉFIEL
Séverine ROBERT

Secteur 3 (Hautière, Gouverdière) : Guy CORBEL - Yohann FOURNIER
David BERHAULT

Secteur 4 (Ruais, Fouteau, Vau-Rusé, Houssaye) : Thérèse LEFORESTIER
Sophie BIEN - Philippe NOËL

Secteur 5 (4 Routes, Saint-Georges, Moulin d'Yvignac) : Jean-Paul AUDRAIN
Marie-Lise DURAND

Le principal retour à retenir est que les habitants sont généralement attachés au nom d'origine de leurs villages.

Il n'est pas donc pas souhaité d'attribuer de nouveaux noms de rues pour scinder les lieux-dits existants.

Les corrections du SIG doivent avoir lieu du 14 au 25 octobre 2019, pour une validation entre le 4 et le 8 novembre 2019.

Informations diverses

- Thème du char pour le Carnaval 2020 : la rentrée des classes (projet porté par les Agités de la Rosette).

Travaux sur le lit du ruisseau de Mirbel (Guy CORBEL) : les travaux consistent à replacer le cours d'eau dans son lit d'origine.

- Permanences du samedi :

Octobre 2019 :

;Samedi 12 octobre Thérèse LEFORESTIER

4Samedi 19 octobre Guy CORBEL

kSamedi 26 octobre Stéphane PERRAULT

Novembre 2019 :

4Samedi 2 novembre pas de permanence

4Samedi 9 novembre Thérèse LEFORESTIER

kSamedi 16 novembre Guy CORBEL

kSamedi 23 novembre Francis DAULT

4Samedi 30 novembre Stéphane PERRAULT

Prochaines réunions de conseil municipal :
28 octobre 2019 et 2 décembre 2019.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.